

ARRETE N°032/R/24
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« SHOOTING PHOTO SOURCE DE L'AVY »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande par laquelle l'agence de communication Justhappiness, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser « un shooting photo » pour le compte de Sport 2000, source de l'Avy à 34790 Grabels, le mardi 27 février 2024 de 7h45 à 11h00.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Justhappiness est autorisée à occuper le domaine public, pour un shooting photo source de l'Avy à Grabels, équipe d'une dizaine de personnes (stationnement des véhicules techniques et du matériel de tournage sur le parking de la source de l'Avy).

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée du shooting photo

ARTICLE 3 : le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté du périmètre du shooting photo et de son environnement immédiat.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La police municipale prendra les mesures d'opportunités nécessaires au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à Grabels, le mardi 20 février 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint

Jean-Pierre OLIVARES



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.